

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 25 novembre 2021

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS (ALJT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PRIX DE PENSION 2021 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention conclue le 2 décembre 2019 avec l'association pour le logement des jeunes travailleurs,

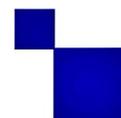
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 257 600 euros à l'ALJT gérant les foyers de jeunes travailleurs (FJT) qui se répartit comme suit, au titre de l'année 2021 :

• Foyer ALJT – Bobigny	22 540 €
• Foyer ALJT – Bondy	48 070 €
• Foyer ALJT – Epinay-sur-Seine	50 600 €
• Foyer ALJT – Rosny-sous-Bois	58 880 €
• Foyer ALJT - Saint-Ouen (Dhalenne)	43 010 €
• Foyer ALJT - Saint-Ouen (Docks)	34 500 €

- ALLOUE une subvention de 100 000 euros à l'ALJT gérant les FJT pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes bénéficiant du dispositif de protection de l'enfance et bénéficiaires de l'allocation d'autonomie, au titre de l'année 2021 ;



- FIXE comme suit le prix de pension journalier dans les foyers de jeunes travailleurs pour l'année 2021, pour les jeunes accompagnés par l'ASE :

• Foyer ALJT – Bobigny	28,40 €
• Foyer ALJT – Bondy	29,15 €
• Foyer ALJT – Epinay-sur-Seine	29,10 €
• Foyer ALJT- Rosny-sous-Bois	30,10 €
• Foyer ALJT- Saint-Ouen (Dhalenne)	30,20 €
• Foyer ALJT - Saint-Ouen (Docks)	29,80 €

- FIXE le montant maximum de l'allocation jeunes majeurs, versée aux foyers de jeunes travailleurs gérés par l'ALJT, à 450 € par mois et par jeunes pour l'année 2021 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention 2019-2021 signée le 2 décembre 2019 à conclure avec l'ALJT, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.